

**COMMUNE DE VELLERON**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 A 18H30**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **Appel des membres présents**

- ▶ **Étaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENQUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Franck PESCHIER, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Thomas GAUDION, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Geneviève FAGE, Bernard THUY, Rachel TASSAN et Jérôme BISOGNO.
- ▶ **Absents ayant donné procuration** : Mme Cécile LAGET-BARBET (procuration à Marion RUDELLE pour les délibérations 2, 5, 6 et 7) et MM. Karim AKAR (procuration à Monsieur le Maire), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Ludovic THEVENET (procuration à Sophie MARQUEZ).
- ▶ **Absent excusé** : Yannick VITALBO
- ▶ **Secrétaire de séance** : Cécile LAGET-BARBET.
- ▶ **Nombre de membres** :
  - En exercice : 23
  - Présents : 19/18 (Délib. 2, 5, 6 et 7)
  - Votants : 22
- ▶ **Date de la convocation** : Le 19 septembre 2024

➤ Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 06/06/2024 : *à l'unanimité.*

➤ Désignation d'une secrétaire de séance : **Cécile LAGET-BARBET**

En préambule, Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence en hommage à l'ancien maire de Velleron, Monsieur Michel PONCE.

Monsieur le Maire accueille Jérôme BISOGNO, conseiller municipal entrant qui remplace Mme Laurence HEDDAR, démissionnaire.

Rappel des évènements passés depuis le conseil municipal du 6 juin 2024 :

- Organisation des législatives,
- Réfection du chemin de Pernes et de l'impasse du Figuier,
- Festivités de l'été : belle programmation accueillie par un public nombreux,
- Septembre : Exposition photographique d'Aude Cailloux « Portraits de Velleron » au Château de Cambis,
- 10/09 : Rencontre avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, nouveau partenaire de la commune et remise d'une médaille au coiffeur velleronnais « Art Evasion »,
- 14/09 : Fête des associations et accueil des nouveaux arrivants,
- 21/09 : World Clean Up Day en partenariat avec les Chevaliers de l'Onde,
- 24/09 : Election du nouveau Conseil municipal des enfants : Livia FERREN/Thibault AVIAS, Maëlle FERREN/Nolhan MOUROT, Lara CHET/Adam MARENCHINO. Le 10 octobre : remise officielle des écharpes avec les familles.
- Les gros dossiers à venir :
  - Rond-point « de Covet'Eau » : projet enterriné par le Conseil départemental de Vaucluse qui en est le maître d'ouvrage. Répartition du financement entre le CD84, le Grand Avignon du fait de la proximité de la déchetterie intercommunale et la commune de Velleron.

- Travail sur la création d'une régie municipale de la cantine qui sera mise en place dès la fin du contrat avec la SOGERES soit au 31/12/2026.
- Prolongation de la Via Venaissia sur le chemin des Nesquières qui va permettre de rejoindre l'Isle/Sorgue. Les travaux sont prévus aux alentours des vacances de la Toussaint.

• **Présentation du projet d'aménagement du chemin des Gypières :**

Monsieur Cédric LAFILE, du bureau d'étude ARTELIA, est venu présenter le projet de réaménagement du chemin des Gypières qui a pour objectif de pacifier la circulation sur cet axe en créant une voie douce tout en procédant à la réfection complète de la chaussée.

Artélia est spécialisé dans les projets routiers. D'autres structures sont mobilisées autour de ce projet : le SEV pour l'éclairage public, Orange et Enedis pour l'enfouissement des réseaux aériens et le Grand Avignon pour le pluvial.

Monsieur LAFILE explique aux élus les objectifs déterminés par la municipalité et le budget de départ qui a évolué à la hausse du fait de contraintes importantes sur cet axe.

Les travaux devraient pouvoir commencer en septembre 2025 après l'achèvement de la phase administrative : phase PRO, lancement de l'appel d'offres et analyse des offres.

➤ **Question n° 1 : Décisions prises par Monsieur le Maire**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Il s'agira de rendre compte des décisions prises par M. le Maire suite aux attributions déléguées le 11 juin 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code général des Collectivités Territoriales.

| N° de décision                  | Objet   | Précision   |
|---------------------------------|---|---|
| 2024-14<br>Du 28 mai 2024       | Modification régie multiproduits<br>Borne camping-cars  | Intégration du tarif de la borne camping-cars       |
| 2024-15<br>Du 29 mai 2024       | Demande de subvention<br>Amendes de police 2024   | Chemin des Gypières                                 |
| 2024-16<br>Du 4 juin 2024       | Fixation tarif de la borne camping-cars   | Montant : 3,00 €                                    |
| 2024-17<br>Du 20 juin 2024      | Mission Contrôle technique SOCOTEC<br>Travaux Ecoles  | Coût de la mission :<br>11 280,00 € TTC             |
| 2024-18<br>Du 20 juin 2024      | Mission CSPS SOCOTEC Travaux Ecoles   | Coût de la mission :<br>6 480,00 € TTC              |
| 2024-19<br>Du 26 juin 2024      | Attribution marché à SDIE EGIS CONSEIL<br>pour élaboration d'un Schéma directeur<br>immobilier et énergétique | Coût de la mission :<br>27 000,00 € TTC             |
| 2024-20<br>Du 26 juin 2024      | Attribution marché à SERMET SAS Mission<br>Audits énergétiques  | Coût de la mission :<br>20 370,00 € TTC             |
| 2024-21<br>Du 11 juillet 2024   | Mission Contrôle technique ALPES<br>CONTROLES Extension tennis  | Coût de la mission :<br>5 880,00 € TTC              |
| 2024-22<br>Du 22 août 2024      | Demande de subvention auprès du Conseil<br>département - CVA  | Travaux d'extension du tennis<br>et route de Pernes |
| 2024-23<br>Du 2 septembre 2024  | Subvention GA piste cyclable rue de<br>Monteux  | Montant de la subvention :<br>18 375,00€            |
| 2024-24<br>Du 19 septembre 2024 | MOE projet d'extension du club house  | Architecte retenu : Vincent<br>PRADAL               |

Ces décisions ont fait l'objet d'un affichage à la mairie et sont publiées dans le registre des décisions. Elles n'appellent ni débat, ni vote.

➤ **Délibération n° 2 (2024-226)** : Approbation du lancement de la consultation des entreprises pour les travaux relatifs à la réfection et l'aménagement du chemin des Gypières

(Rapporteur : Franck PESCHIER)

La réfection et l'aménagement du chemin des Gypières est l'un des gros projets du mandat. En effet, cette entrée de ville très dégradée doit faire l'objet d'une réhabilitation qui prend en compte l'aménagement d'une voie destinée aux déplacements doux. Longue de plus d'un kilomètre, les travaux ne seront réalisés que sur 60% de sa longueur soit entre le rond-point de la RD 938 (560 mètres linéaires) et l'entrée du lotissement Le Clos des Saules, le reste de la voie étant déjà équipé d'un trottoir.



Préalablement à la consultation des entreprises, le bureau d'étude ARTELIA a été mandaté pour réfléchir conjointement avec la municipalité sur cet aménagement et les contraintes inhérentes à cette voie et réaliser le chiffrage de cette opération. L'estimation prévisionnelle des travaux est de 1 205 112,00 €HT environ à laquelle s'ajoute les coûts des études et des acquisitions (géomètre, actes administratifs, diagnostic amiante, bureau d'étude...) soit environ 83 000,00 €. La commune a obtenu les financements suivants à ce jour :

- DETR 2023 : 199 990,00 €,
- Région PACA : 150 000,00 €,
- Amendes de Police : 17 500,00 €,
- Fonds d'investissement pour la mobilité du Grand Avignon (demande en cours) : 29 400,00 €.

Le montant total des aides s'élèverait à 396 890,00 € soit 30,81% du montant global des travaux.

Une consultation avec les riverains a été réalisée, ces derniers ayant répondu favorablement à la réalisation de ce projet très attendu et à la cession d'une partie de leurs terrains qui jouxte la voie afin d'en permettre l'élargissement.

Désormais, la phase APD (Avant-Projet Définitif) est achevée ; il convient donc de procéder à la consultation des entreprises dans le cadre d'un appel d'offres.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le projet de travaux, son financement prévisionnel et à autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'appel d'offre afin de pouvoir désigner les entreprises qui se chargeront de la réalisation de ces travaux.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 3 (2024-227)** : Décision modificative n° 1 du budget principal 2024 de la Commune

(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)

Il convient de prendre une première décision modificative concernant le budget principal de la commune. En effet, il s'agit d'augmenter les crédits aux chapitres relatifs aux amortissements (DF 042/RI 040) et à celui des dépenses à caractère général (011). Ces augmentations seront compensées par la diminution des crédits virés à la section d'investissement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la première décision modificative du budget principal 2024 de la commune de Velleron, telle que jointe à la présente note de synthèse.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 4 (2024-228) : Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant aux exécutifs locaux**

(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement des créances irrécouvrables qui relève normalement des assemblées délibérantes.

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, départements et régions. Le seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 en pièce-jointe, il s'élève à 100€. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées peuvent fixer un seuil de délégation inférieur.

Selon la nomenclature des pièces justificatives, la décision de délégation doit prendre la forme d'un arrêté appuyé de la délibération de délégation à l'appui du premier mandat d'admission en non-valeur. L'arrêté devra faire référence à la délibération, la délibération sera conservée par le comptable. Pour les mandats d'admission en non-valeur suivants, seul l'arrêté sera produit.

L'admission en non-valeur n'est proposée que pour les créances irrécouvrables. Le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales.

Cette définition vise les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Cette définition permet d'inclure les créances prescrites, ce qui est conforme à leur nature et à la probabilité très faible de recouvrement.

La loi permet de fluidifier la procédure d'apurement des créances irrécouvrables de faible montant, tout en recentrant les travaux des assemblées sur les créances significatives.

Les membres du Conseil municipal sont invités à déléguer à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les montants inférieur ou égal à 100 €.

***Approuvé à l'unanimité***

➤ **Délibération n° 5 (2024-229) : Dénomination de 2 voies en impasse**

(Rapporteur : Hervé BERENGUER)

Il convient de dénommer deux chemins en impasse pour éviter toute confusion d'adressage. En effet, ces impasses portent le nom de chemin des Gypières alors qu'une dénomination différente doit être mise en place dans le cadre de l'obligation des communes à travailler sur leur base « adresses ».



Aussi, il est proposé de dénommer la première impasse en venant du centre-ville « impasse des Cyprès » et la seconde voie « impasse des Grés ».

Ces informations seront ensuite transmises aux services postaux et aux services de secours et d'incendie.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se

prononcer sur ces dénominations.

***Approuvé à l'unanimité***

➤ **Délibération n°6 (2024-230) : Bien vacant et sans maître cadastré section AN n° 29, lieu-dit « Piégros »**

(Rapporteur : Hervé BERENGUER)

Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période ou d'immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Le conseil municipal autorise, par délibération, le maire à acquérir un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Le compte de propriété « CHAUVET Irma » obéit scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître, qui remplit les critères suivants :

- Une personne identifiée au cadastre,
- Disparue sans laisser de représentant,
- Un décès trentenaire impossible à prouver,
- Des biens qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne.

Il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens et qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent.

Il a été constaté que plusieurs comptes de propriété présentaient tous les critères définis par la loi n° 2022-217 du 17 février 2022. A partir d'une extraction des données cadastrales, le compte ci-après a été présumé vacant et sans maître :

Madame CHAUVET Irma, domiciliée [REDACTED], sans indication de date et lieu de naissance

| Références cadastrales | Lieu-dit | Superficie (en m <sup>2</sup> ) | Nature cadastrale |
|------------------------|----------|---------------------------------|-------------------|
| AN 29                  | PIEGROS  | 3300                            | Lande             |
| AR 48                  | LE-GRES  | 2080                            | Terre             |

Après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière AVIGNON 1, la parcelle AR 48 a fait l'objet d'une procédure de notoriété acquisitive dont l'acte a été déposé au Service de la Publicité Foncière AVIGNON 1, le 26 février 2019 par Maître MAGNAN Célia, notaire à LE THOR. Cette parcelle ne peut donc plus faire l'objet de la procédure BVSM.

En revanche, la parcelle AN 29, ne faisant pas l'objet de cet acte de notoriété acquisitive, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Enfin, eu égard au revenu cadastral total de ce compte de propriété, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet ou de demander à la CCID de se prononcer sur cette situation fiscale.

Il n'a pas pu être déterminé si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Madame CHAUVET Irma.

L'arrêté municipal n°2023-14 du 14 décembre 2023, reçu le 19 décembre 2023 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire et a été retourné à l'expéditeur avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse ». Aucun ayant-droit ne s'est manifesté.

Ce bien immobilier revient donc à la commune de VELLERON, à titre gratuit.

La procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du

montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître cadastré section AN n°29 sis lieudit « Piégros ».

**Approuvé à l'unanimité**

➤ **Délibération n°7 (2024-231) : Biens vacants et sans maître cadastrés section AL n° 130, AN n°56, AN n°173, AO n°341 et AP n°55**

*(Rapporteur : Hervé BERENGUER)*

Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période ou d'immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Le conseil municipal autorise, par délibération, le maire à acquérir un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Le compte de propriété « SEMERIA Louis » obéit scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître, qui remplit les critères suivants :

- Une personne identifiée au cadastre,
- Disparue sans laisser de représentant,
- Un décès trentenaire impossible à prouver,
- Des biens qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne.

Il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens et qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent.

Il a été constaté que plusieurs comptes de propriété présentaient tous les critères définis par la loi n°2022-217 du 17 février 2022. A partir d'une extraction des données cadastrales, le compte ci-après a été présumé vacant et sans maître :

Monsieur SEMERIA Louis, domicilié [REDACTED], sans indication de date et lieu de naissance

| Références cadastrales | Lieu-dit         | Superficie (en m <sup>2</sup> ) | Nature cadastrale |
|------------------------|------------------|---------------------------------|-------------------|
| AL 130                 | LES MURETS       | 1340                            | Taillis           |
| AN 56                  | PETITE VAUSSIÈRE | 770                             | Taillis           |
| AN 173                 | LES MARTELS      | 2090                            | Taillis           |
| AO 341                 | CAMBUISSON       | 8070                            | Taillis           |
| AP 55                  | LES MARTELS      | 340                             | Lande             |

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité AVIGNON 1 n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, eu égard au revenu cadastral total de ce compte de propriété, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet ou de demander à la CCID de se prononcer sur cette situation fiscale.

Il n'a pas pu être déterminé si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur SEMERIA Louis.

L'arrêté municipal n° 2023-15 du 14 décembre 2023, reçu le 19 décembre 2023 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, ce courrier a été délivré le 22 décembre 2023 sans que personne ne se manifeste depuis auprès de la commune. Aucun ayant-droit ne s'est manifesté.

Ce bien immobilier revient donc à la commune de VELLERON, à titre gratuit.

La procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître cadastré section AL n° 130, AN n° 56, AN n° 173, AO n° 341 et AP n° 55.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 8 (2024-232) : Groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un Système d'Archivage Electronique**

*(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)*

Réglementairement, les collectivités sont propriétaires de leurs archives et sont tenues d'en assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur (art. L212-6 du Code du Patrimoine). Les archives sont une dépense obligatoire pour les collectivités qui inscrivent, chaque année, les crédits nécessaires à leur conservation (art. L2321-2,2° du Code général des collectivités territoriales).

Le développement du numérique au sein des collectivités engendre des problématiques de gestion, de conservation et d'archivage électronique des données, notamment celles à conserver sur le long terme. Dans ce contexte, le Grand Avignon propose de conclure un groupement de commande, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, afin d'engager toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre d'un Système d'Archivage Electronique commun, seul outil à même de garantir la conservation des données en assurant leur authenticité, pérennité, intégrité, et traçabilité.

Ainsi, le Grand Avignon propose, à travers ce groupement de commande, de faire appel à un cabinet expert (AMO) en archivage électronique pour accompagner le projet dans sa réflexion et sa mise en œuvre. Le projet d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage se découperait en 4 phases :

1. Etude de faisabilité, d'opportunité et diagnostic permettant ainsi de définir la pertinence du groupement et ses besoins afin de développer l'archivage électronique mutualisé (tranche ferme)
2. Proposition de scénarii et plan d'action (tranche optionnelle)
3. Choix de solution et accompagnement pour le marché (tranche optionnelle)
4. Accompagnement au déploiement du SAE et versement des premiers flux (tranche optionnelle)

Le Grand Avignon assurera la coordination du groupement et sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence au nom du groupement. Il signera, notifiera et exécutera le marché et s'acquittera des factures du marché, il refacturera les quote-part de la dépense respectivement à chaque membre du groupement selon la répartition prévue. La Commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur.

Le groupement sera constitué de :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- Les communes suivantes :
  - ✓ Caumont-sur-Durance
  - ✓ Entraigues-sur-la-Sorgue
  - ✓ Jonquerettes
  - ✓ Les Angles
  - ✓ Morières-lès-Avignon
  - ✓ Pujaut
  - ✓ Rochefort du Gard
  - ✓ Saint-Saturnin-lès-Avignon
  - ✓ Saze
  - ✓ Vedène
  - ✓ Velleron
  - ✓ Villeneuve-lez-Avignon

La convention de groupement, jointe à la note de synthèse, règle les modalités du fonctionnement du groupement.

Par ailleurs, les membres du groupement se sont entendus sur la clé de répartition financière ci-dessous (estimation du coût de l'AMO, toutes phases comprises) :

|               | habitants    | %          | 100 000 €        |
|---------------|--------------|------------|------------------|
| GRAND AVIGNON |              | 50,00      | 50 000 €         |
| VILLENEUVE    | 12967        | 7,98       | 7 978 €          |
| VEDENE        | 11810        | 7,27       | 7 266 €          |
| MORIERES      | 9051         | 5,57       | 5 569 €          |
| ENTRAIGUES    | 8916         | 5,49       | 5 486 €          |
| LES ANGLES    | 8681         | 5,34       | 5 341 €          |
| ROCHEFORT     | 8135         | 5,01       | 5 005 €          |
| CAUMONT       | 5532         | 3,40       | 3 404 €          |
| ST SATURNIN   | 5201         | 3,20       | 3 200 €          |
| PUJAUT        | 4041         | 2,49       | 2 486 €          |
| VELLERON      | 3157         | 1,94       | 1 942 €          |
| SAZE          | 2143         | 1,32       | 1 318 €          |
| JONQUERETTES  | 1633         | 1,00       | 1 005 €          |
| <b>Total</b>  | <b>81267</b> | <b>100</b> | <b>100 000 €</b> |

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande permettant d'optimiser les procédures de passation, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et la bonne gestion des deniers publics, les membres du Conseil municipal sont invités à :

- approuver la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du système d'archivage électronique,
- approuver le rôle de coordonnateur du groupement de commande par le Grand Avignon,
- approuver la convention de groupement de commande avec les membres concernés,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document s'y rapportant.

*Approuvé à l'unanimité*

- **Délibération n°9 (2024-233) : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'équipements de pré-collecte : corbeilles et abris bacs pour la collecte des emballages hors foyer**

*(Rapporteur : Katia CAVALLINI)*

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la loi AGECE impose aux collectivités le développement du tri hors foyer. Pour répondre à cette obligation réglementaire et dans la volonté d'augmenter le tri des déchets sur l'espace public, les communes souhaitent se doter d'équipement de pré-collecte sur les lieux de forte consommation nomade.

Une candidature groupée entre 13 communes, le Grand Avignon et le SMICTOM-Rhône Garrigues est en cours d'élaboration en réponse à un appel à projet afin d'obtenir un soutien financier de l'éco-organisme Citéo pour le déploiement des équipements de pré-collecte sélective et verre hors foyer.

11 communes sur les 13 participant à l'appel à projet Citéo et le Grand Avignon souhaitent se regrouper dans le cadre d'un groupement de commande afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et obtenir une meilleure offre sur le plan financier, en particulier grâce aux économies d'échelle.

Le projet de groupement de commandes prévoit une acquisition de 30 corbeilles mobiles, 287 corbeilles double-flux et 29 abri-bacs.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre les entités suivantes :

- Communauté d'agglomération du Grand Avignon,
- Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
- Commune de Jonquerettes,
- Commune de Le Pontet,
- Commune de Morières-lès-Avignon,
- Commune de Pujaut,
- Commune de Rochefort du Gard,
- Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon,
- Commune de Sauveterre,
- Commune de Vedène,
- Commune de Velleron,
- Commune de Villeneuve-lez-Avignon.

Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Joël GUIN, Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offre soit celle du coordonnateur. La commune de Velleron adhère au groupement pour :

- La fourniture de corbeilles de tri double flux,
- La fourniture d'abris-bacs double flux.

Une convention, jointe à la présente note de synthèse, définit les modalités d'organisation du groupement de commande. Aussi, les membres du Conseil municipal sont invités à :

- approuver la constitution du groupement de commande pour les achats susvisés ;
- désigner le Président du Grand Avignon, coordonnateur du groupement de commandes ;
- autoriser le Président ou le vice-président délégué à la transition énergétique et la valorisation des déchets à signer la convention de groupement ;
- à décider que la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 10 (2024-234) : Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires**

*(Rapporteur : Sophie MARQUEZ)*

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) propose un accompagnement numérique sur mesure et gratuit pour les petites collectivités à travers son Incubateur des Territoires. Ce programme vise à accompagner les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI de moins de 15 000 habitants dans le développement et la gestion de solutions numériques adaptées à leurs besoins.

La candidature de la commune ayant été retenue, un expert dédié va intervenir auprès de la mairie. Son intervention s'articule en trois axes :

1. L'immersion terrain via la réalisation d'entretiens d'agents, élus et tout autre acteurs liés au numérique pour mieux connaître leurs usages et les difficultés rencontrées ;
2. L'analyse comparative de solutions numériques existantes qu'elles soient proposées par l'Incubateur des Territoires ou développées par des tiers en open source. Les préconisations de solutions numériques sont en adéquation avec les ressources et les besoins des élus et agents.
3. Les collectivités participantes auront accès à l'outil de formation *PIX Territoires*, la plateforme créée pour accompagner élus et agents territoriaux dans leur montée en compétences

numériques. L'Incubateur vous intègre dans la communauté de collectivités permettant d'évaluer et de faire évoluer le dispositif et découvrir en exclusivité les nouvelles solutions numériques en développement.

En complément du diagnostic approfondi, l'expert pourra formuler également des préconisations de mutualisation de services numériques pour les collectivités volontaires de l'EPCI en privilégiant les acteurs numériques du territoire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n°11 (2024-235) : Renouvellement de la Commission de Suivi de Site de la société Suez RV Méditerranée situé à Entraigues**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

La Commission de suivi de site de la société SUEZ RV Méditerranée pour son installation située sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue a été créée par arrêté préfectoral du 23 octobre 2014, conformément au décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.

Cette commission a pour mission de créer un cadre d'échange sur les actions menées par l'exploitant, suivre l'activité de l'installation classée et promouvoir l'information au public.

Le mandat de 5 ans des membres de cette commission arrive à échéance le 27 novembre 2024.

Aussi, il convient de désigner deux nouveaux membres, un membre titulaire et un suppléant. Il est proposé de nommer Mme Katia CAVALLINI en tant que membre titulaire et Hervé BERENGUER en tant que suppléant

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer ces propositions.

*Approuvé à l'unanimité*

*Fin de la séance à 20h15*

➤ **Approuvé à l'unanimité le 11/12/2024**

Philippe ARMENGOL



Maire de VELLERON



Cécile LAGET-BARBET



Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-PVCM-25-09-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 17/12/2024